

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20190604-20190604-7-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019

## CONSEIL SYNDICAL 4 JUIN 2019

La présente décision affichée le 7 juin 2019 et transmise au représentant de l'État le 6 juin 2019 est exécutoire depuis cette date.

# **DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,

le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois, sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation: 24 mai 2019

<u>Présents</u>: (25) Collège Région:

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

<u>Collège EPCI 41</u>: François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE <u>Collège EPCI 37</u>: Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### Absents: (29)

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

## Personnes ayant donné pouvoir : (5)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

<u>Pour</u>: **30** ( 45 voix) <u>Contre</u>: 0 (0 voix) <u>Abstentions</u>: 0 (0 voix)

Délibération 7. Convention avec la SCI Ferme de Boulogne

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20190604-20190604-7-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019

Le SMO a été sollicité en 2016 pour raccorder à la fibre optique la ferme de Boulogne à Tour-en-Sologne, propriété de M. CATROUX.

L'État, propriétaire de la forêt, et l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire, ont donné leur accord sur la demande d'implantation de fourreaux à travers la signature d'une convention.

Une convention a été signée le 27 octobre 2017 après délibération du Conseil syndical du 18 septembre 2017 selon les conditions suivantes :

- Le propriétaire prend en charge la totalité des coûts de fourniture et de pose des fourreaux télécoms (partie privative et partie privée ONF), avec une rétrocession à titre gratuit au SMO, ainsi que le coût de la redevance de l'ONF, refacturée par le SMO au coût réel demandé dans les conditions de l'ONF sans limitation de durée,
- Le SMO prend à sa charge le tirage d'une fibre optique entre la chambre devant le NRA de Montprès-Chambord et le local technique du propriétaire,
- Le propriétaire choisit l'opérateur et prend en charge le coût de l'abonnement.

Le tarif prévu dans la convention avec l'ONF n'incluait que la pose d'un fourreau. Des discussions étaient en cours au niveau national entre la Mission France Très Haut Débit et l'ONF afin de convenir d'un tarif national optimisé pour le déploiement de la fibre optique. Un accord a été trouvé et nécessite la réalisation d'une nouvelle convention avec l'ONF pour s'adapter aux nouvelles conditions.

Un avenant à la convention avec M. CATROUX a été signé afin de transposer les dispositions financières de la nouvelle convention avec l'ONF sachant que le propriétaire s'est engagé à prendre en charge le coût de la redevance ONF.

Il s'agit de la redevance de 7 624 € en 2018 (une indexation est prévue chaque année, 2019 : 7 788,65 € en 2019) et le paiement des frais de dossier de 235 € HT.

Suite au décès de M. CATROUX, en décembre 2018, le SMO a été sollicité pour remplacer la convention existante avec M. CATROUX par une convention avec la SCI Ferme de Boulogne.

Le titre émis à la fin de l'année 2018 au nom de M. CATROUX devra être annulé et réémis sur l'année 2019 au nom de la SCI Ferme de Boulogne.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre M. CATROUX et le Syndicat en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avenant à la convention signé le 5 octobre 2018,

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20190604-20190604-7-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019

Considérant que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La convention avec la SCI Ferme de Boulogne, ci-annexée, est approuvée. Dès qu'elle sera signée, elle annulera et remplacera la convention du 27 octobre 2017 et son avenant du 15 novembre 2018 avec M. CATROUX.

<u>Article 2</u>: Le Président est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribynal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.